

COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS HUMAINS

\*\*\*\*\*



BURKINA FASO

\*\*\*\*\*

*Unité – Progrès - Justice*

**DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS  
HUMAINS A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE INTERNATIONALE  
DES 16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LES VIOLENCES BASEES  
SUR LE GENRE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

Instituée depuis 1999 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la campagne internationale des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, débute chaque année le 25 novembre à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et se termine le 10 décembre, journée internationale des droits de l'Homme. Ces deux dates ont été choisies pour marquer fortement le lien entre la violence à l'égard des femmes et les droits de la personne humaine mais aussi pour mettre l'accent sur le fait que cette violence constitue incontestablement une violation des droits humains. La violence contre les femmes et les filles reste la violation des droits humains la plus répandue dans le monde.

Le Burkina Faso à l'instar de la Communauté Internationale célèbre les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre.

Placée en 2022, sous le thème « Tous Unis ! L'activisme pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles », cette campagne a pour objectif d'appeler les personnes, organisations et institutions du monde à l'action pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF).

Cette campagne 2022 intervient au Burkina Faso dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire qui contribue à exacerber le phénomène des violences faites aux femmes et aux filles ; d'où le thème national « Violences basées sur le genre dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire : enjeux, défis et perspectives ». En effet, selon les chiffres du Ministère en charge du genre, en 2018, 2020 et 2021, respectivement 1861, 5324 et 11020 cas de violences basées sur le genre ont été enregistrés, avec un taux élevé dans les zones à fort défi sécuritaire.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Droits Humains, dans le cadre de ses activités de monitoring des droits des personnes déplacées internes, a noté la persistance du phénomène à l'endroit des femmes et des jeunes filles. Elle a, en outre enregistré récemment par le biais de son service des plaintes, un cas relatif à l'accusation et à l'exclusion d'une vingtaine de femmes dans un village de la Région du Plateau-central, pour allégation de sorcellerie. La Commission Nationale des Droits Humains déplore cette situation et entend mener les actions idoines nécessaires pour endiguer ce phénomène persistant.

La Commission nationale des droits humains, en effet préoccupée par la persistance de cette situation, particulièrement au sein des populations vulnérables, telles que les femmes et les filles déplacées internes, tient à rappeler que le Burkina Faso est partie à plusieurs instruments internationaux et



régionaux qui protègent les femmes et les filles contre ce phénomène. Il s'agit notamment :

- de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (article 25) ;
- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;
- de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; 18 décembre 1979
- de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981
- du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de 2003
- de la Convention IV de Genève du 12 août 1949
- du Principe directeur n°4 des Nations Unies etc.

Le Burkina Faso qui a souscrit à ces instruments juridiques, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des femmes et des filles. A cet effet, la CNDH interpelle le Gouvernement et l'exhorte à redoubler d'efforts dans la lutte contre ce phénomène en vue d'y mettre un terme.

La Commission encourage également le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans les actions de sensibilisation, de plaidoyer, de vulgarisation des textes et à sanctionner des auteurs avérés de ces violations.

La CNDH reste engagée à contribuer à la recherche de solutions pour mettre fin aux violences basées sur le genre.

**Pour la Commission**



**La Vice-présidente assurant l'intérim**

**Gonta Alida Henriette DA**